



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le **16 FEV. 2016**

### **AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

***Demande d'enregistrement instruite selon la procédure d'autorisation d'exploiter***

***- Installations classées pour la protection de l'environnement -***

***- Société PROVA -***

***Commune d'Autruy sur Juine (45)***

La société PROVA sollicite l'autorisation d'étendre son établissement de fabrication d'extraits d'arômes bruns (vanille, cacao, café, ...) ainsi que de sucres vanillés situé dans la zone industrielle La Michauterie sur la commune d'Autruy sur Juine. L'installation sera soumise à enregistrement après projet.

#### **1. PRÉSENTATION DU PROJET**

Implantée sur la commune d'Autruy sur Juine depuis 1972 sur plus de 3,4 ha, la société PROVA est spécialisée dans la production, pour l'industrie agro-alimentaire, de poudres de vanille sucrée naturelle, de poudres sucrées aromatisées vanille, de liquides aromatisés vanille, du cacao et du café par un procédé d'extraction à partir de solvants.

Le site fonctionne du lundi au vendredi. Certaines installations comme les groupes froids fonctionnent de façon continue.

Afin de poursuivre le développement de ses activités en particulier à l'export, la société PROVA a restructuré son site de production : un bâtiment de stockage / expédition de produits finis de 2 700 m<sup>2</sup> a été construit et l'ancien magasin a été remplacé par des installations de production. Dans le cadre du projet, la société PROVA souhaite exploiter une nouvelle ligne d'extraction de cacao en complément de la ligne d'extraction cacao existante sur une superficie de 600 m<sup>2</sup> ainsi qu'un extracteur vanille en complément des six extracteurs existants. Trois tours de refroidissement, fonctionnant en circuit fermé, alimenteront le circuit de refroidissement du condenseur de la nouvelle ligne cacao. Une cuve enterrée de 30 m<sup>3</sup> à double paroi permettant le stockage d'alcool nécessaire à la nouvelle ligne d'extraction cacao sera mise en place. Les lignes d'extraction projetées seront alimentées en eau par le forage existant sur le site. Ces lignes d'extraction fonctionneront en circuit fermé. Les vapeurs des solvants, utilisés pour l'extraction, seront condensées et renvoyées en tête d'extraction comme celles des extracteurs existants.

La société PROVA sollicite également l'autorisation d'augmenter les volumes d'eau prélevés dans le réseau public (de 15 000 m<sup>3</sup> aujourd'hui à 25 000 m<sup>3</sup> après projet) et dans la nappe d'eau souterraine (de 30 000 m<sup>3</sup> aujourd'hui à 50 000 m<sup>3</sup> après projet) via le forage existant.

L'environnement du site est rural et constitué à l'ouest et au nord de terrains agricoles et au sud et à l'est, d'une zone industrielle. Les premières habitations se situent à 50 mètres au nord des limites de propriété du site. Une école élémentaire et maternelle est située à 450 mètres du site.

## 2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

**Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :**

- les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides,
- le risque de pollution de l'air,
- les risques technologiques.

## 3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### 3.1. Étude d'impact

#### 3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

##### Eau :

L'analyse de l'état initial est assez pertinente et satisfaisante sur les volets hydrogéologique et hydrologique du secteur et permet d'apprécier précisément la sensibilité des milieux aquatiques.

La nappe des calcaires de Beauce, aquifère présent au droit du site et très justement mentionnée dans le dossier comme étant en déséquilibre quantitatif structurel, est utilisée pour l'eau potable, l'irrigation et les besoins industriels. Cette eau est aujourd'hui utilisée par la société PROVA pour le refroidissement des condenseurs des lignes d'extraction vanille. Les données analytiques récentes de la qualité de l'eau du forage puisant dans cette nappe fournies dans le dossier démontrent sa bonne qualité globale à l'exception de teneurs en nitrates et pesticides élevées. Le dossier identifie clairement que le captage d'eau potable le plus proche du site se situe en amont hydraulique à 3 kilomètres au sud-ouest du site et précise, à juste titre, que le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de ce captage d'eau.

Une cartographie présente le réseau hydrographique superficiel local et identifie "La Juine" qui s'écoule à 900 mètres en amont du site comme la rivière la plus proche du site. Elle présente une bonne qualité d'eau sur l'ensemble des paramètres indiqués sauf sur les nitrates qui la dégradent.

##### Air :

L'étude caractérise correctement la qualité de l'air ambiant. En l'absence de mesures du réseau de surveillance de la qualité de l'air sur la commune d'Autruy sur Juine, elle l'assimile, à raison, à celle d'un milieu rural. La description de l'état initial de la qualité de l'air du site est précise et recense l'ensemble des émissions atmosphériques générées par les activités actuelles du site. Les résultats des analyses relatives à la qualité des effluents gazeux aujourd'hui rejetés sont mentionnés lisiblement dans le dossier. Les émissions atmosphériques en composés organiques volatils provenant des solvants utilisés dans les extracteurs existants sont correctement quantifiées.

Les premières habitations ne sont pas situées sous les vents dominants qui sont orientés sud-ouest selon la rose des vents présente dans le dossier.

#### 3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

##### Eau :

Les caractéristiques du forage de prélèvement du site sont correctement décrites et schématisées dans le dossier et permettent de démontrer la protection de la nappe souterraine. La commune d'Autruy sur Juine est classée en zone de répartition des eaux et tout prélèvement supérieur à 8 m<sup>3</sup>/h est soumis à autorisation. Le pétitionnaire souhaite augmenter son prélèvement d'eau

souterraine de 20 000 m<sup>3</sup> par an depuis le forage existant pour les besoins industriels liés au développement des activités du site.

Le dossier présente lisiblement l'augmentation prévisible de la quantité d'eau prélevée sur la nappe souterraine et conclut à l'absence d'impact sur le cône de rabattement du forage et toute incidence sur les ouvrages de prélèvement avoisinants.

Le dossier précise que l'activité actuelle du site génère aujourd'hui 29 m<sup>3</sup> d'effluents liquides par jour. Ces effluents sont traités par la station d'épuration du site dont le descriptif du fonctionnement figure dans le dossier, puis rejetés au milieu naturel via des puits d'infiltration. Le dossier présente rapidement l'évolution des rejets en sortie de station d'épuration après projet. Les résultats d'analyses des effluents actuellement rejetés, présents dans le dossier, démontrent le respect des valeurs limites réglementaires sur l'ensemble des paramètres analysés. L'étude estime rapidement l'augmentation de la production d'effluents de qualité similaire à ceux aujourd'hui produits comme mineure. L'analyse des conditions de fonctionnement après mise en place des installations projetées est convaincante car elle démontre clairement l'absence d'impact significatif sur le milieu naturel compte tenu des bons rendements épuratoires actuels de la filière de traitement des effluents aujourd'hui en place.

La vulnérabilité de la nappe de Beauce impose un suivi qualitatif rigoureux des eaux infiltrées afin de mesurer l'impact des apports d'eaux épurées. Les résultats des analyses des effluents actuellement rejetés après traitement biologique présentés dans le dossier rassurent le lecteur sur la qualité des futurs effluents infiltrés.

#### Air :

Les caractéristiques des solvants qui seront utilisés dans les lignes d'extraction projetées sont précisées et le dossier indique qu'il s'agit de solvants identiques à ceux actuellement utilisés dans le procédé d'extraction.

Le dossier estime l'augmentation prévisible des émissions de composés organiques volatils, de l'ordre de 10 %, suite à l'exploitation des deux nouvelles lignes d'extraction. Cette estimation est basée sur une méthodologie reconnue et son utilisation apparaît pertinente au regard du dimensionnement des installations projetées et des traitements actuels des émissions de composés organiques volatils.

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer et réduire les incidences liées au fonctionnement de l'installation sont précises et présentées clairement dans le dossier. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels de l'installation sur la préservation de la ressource en eau, sur les milieux aquatiques et sur la qualité de l'air.

#### Eau :

En effet, afin de limiter les consommations d'eau de l'établissement, le remplacement des échangeurs tubulaires par des échangeurs à plaques plus performants et moins consommateurs en eau a été réalisé.

En parallèle, la société PROVA a mis en place diverses mesures pour maîtriser l'impact de son activité sur les eaux de surface et les eaux souterraines : poursuite de la surveillance du forage, poursuite de la surveillance de la qualité des eaux souterraines par l'intermédiaire du réseau de piézomètres en place, poursuite de la surveillance de la qualité des effluents rejetés après traitement en station biologique interne et infiltrés. Outre le raccordement au réseau d'eaux usées existant du site, le nouveau bâtiment de stockage / expédition et celui abritant la nouvelle ligne d'extraction cacao disposeront chacun d'une rétention déportée et enterrée, dont le volume est correctement dimensionné pour récupérer les fuites accidentelles ou les eaux d'extinction incendie. Ces dispositions sont pertinentes et adaptées aux enjeux.

Par ailleurs, le dossier justifie par calcul que le bassin de rétention des eaux pluviales actuellement en place sur le site est suffisant pour accueillir également le volume d'eau de voirie supplémentaire généré par les aménagements des surfaces imperméables.

### Air :

Concernant la préservation de la qualité de l'air, le dossier prévoit que les vapeurs de solvants, utilisés pour l'extraction, seront condensées et renvoyées en tête d'extraction des nouvelles lignes, afin d'éviter une trop forte augmentation de la consommation en solvants sur le site. De plus, la mise en place d'un dispositif de traitement par séchage sous vide et condensation des vapeurs est de nature à réduire les émissions atmosphériques de composés organiques volatils à l'atmosphère et à garantir le respect des valeurs limites d'émission réglementaires. Toutes ces dispositions sont correctement justifiées et adaptées aux enjeux.

### **3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés**

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec les plans, schémas et programmes concernés tels que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine – Normandie et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappe de Beauce ».

### **3.3. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

### **3.4. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

Les dangers potentiels des installations futures sont correctement identifiés et caractérisés aux différentes phases de réalisation du projet. L'analyse de l'accidentologie a été menée à partir des renseignements collectés sur une base de données reconnue recensant des accidents survenus sur d'autres installations exerçant la même activité.

L'étude des dangers démontre que le risque principal associé aux activités exercées et projetées est celui de l'incendie du fait du stockage et de l'utilisation de solvants. Plusieurs modélisations concernant les zones d'effets thermiques en cas d'incendie sont présentées lisiblement dans l'étude. L'analyse des résultats de l'évaluation globale des risques montre qu'aucun des phénomènes dangereux identifiés n'est susceptible de générer des effets en dehors des limites de propriété.

L'étude de dangers précise notamment, avec justesse et pertinence, la mise en place de moyens de prévention et de protection adéquats pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie. Ces mesures de prévention et de protection sont des détecteurs d'incendie, des exutoires de fumées, des rétentions pour le confinement des eaux d'extinction, des moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des produits utilisés (réserves d'eau, système d'extinction automatique à mousse, extincteurs, robinets d'incendie armés), des contrôles périodiques sur les différents équipements de sécurité et sur les installations électriques. Ces mesures de prévention et de protection sont cohérentes et satisfaisantes au vu des dangers identifiés et sont de nature à contenir et limiter les risques pour les tiers en cas d'incendie.

### **3.5. Étude des risques sanitaires**

L'identification des dangers est satisfaisante. Les différents agents physiques et chimiques issus du fonctionnement normal de l'installation ont été correctement recensés dans le dossier. Ce sont les rejets de la chaudière fonctionnant au gaz de ville, des lignes d'extraction vanille et cacao utilisant des solvants, des tours aéroréfrigérantes et les gaz d'échappement des véhicules. Seules les émissions diffuses de solvants sont retenues ce qui est cohérent avec les rejets du site.

L'étude retient l'inhalation comme voie d'exposition, ce qui est pertinent.

Des Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) ont été recherchées pour les substances émises. Il est indiqué dans l'étude qu'aucune valeur pour des effets à seuil ou sans seuil par inhalation n'est disponible pour les produits émis par le site. Toutefois l'autorité environnementale souligne

que le cyclohexane dispose d'une VTR pour les effets à seuil par inhalation. Celle-ci étant toutefois très élevée, elle ne risque pas d'être atteinte dans l'environnement du site.

Une analyse qualitative des risques sanitaires est correctement menée via une matrice croisant la probabilité d'occurrence de l'exposition et l'importance sanitaire du risque étudié. Au vu des éléments présentés dans ce dossier et de la nature des rejets, le dossier précise, à juste titre, l'absence d'impact significatif du projet sur la santé des riverains.

### **3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. CONCLUSION**

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir : préservation de la ressource en eau, de la qualité des eaux souterraines et de la qualité de l'air.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Les impacts sont correctement identifiés et bien traités.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet et sont de nature à maîtriser l'impact du projet sur l'environnement immédiat.

-----

Le Préfet de Région

~~Pour le Préfet de Région~~

~~et par intérim~~

~~le Commissaire général~~

~~des affaires régionales~~

**Claude FLEUTIAUX**

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	<b>Cotation de l'enjeu*</b>	<b>Commentaire et/ou bilan A remplir pour tous les enjeux</b>
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier.
Faune, Flore, Milieux naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Implanté au sein d'une zone industrielle, le site n'est concerné ni par un zonage biologique, ni par une mesure de gestion ou de protection du milieu naturel type ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux). Le dossier identifie à juste titre la zone Natura 2000 « Vallée de l'Essonne et vallons voisins » localisée à 100 mètres au sud du site ainsi que la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1 la plus proche « Pelouses de la Haute Vallée de la Juine » située à 1,1 kilomètre à l'ouest du site. Le dossier présente une étude d'incidence qui conclut, à juste titre, en l'absence d'impact du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces présentes dans ces zones.
Connectivité biologique	0	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique selon le dossier.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Les installations projetées seront exploitées dans l'enceinte des bâtiments existants et ne consommeront pas d'espaces naturels.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable, sols	+++	Ce point est développé dans le corps de l'avis. En outre, les sols des bâtiments de production sont protégés par une résine sur dalle bétonnée limitant tout risque d'infiltration dans le sol, ce qui est satisfaisant. Les installations projetées seront installées dans les bâtiments disposant d'une rétention étanche.
Air	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Odeurs	+	Des odeurs très faibles de vanille peuvent être ressenties au niveau des habitations les plus proches, qui, selon le dossier et à juste titre, ne sont pas situées sous les vents dominants.
Déchets	~	Les activités projetées du site généreront des déchets dangereux en très faible quantité qui seront orientés vers des filières appropriées correctement décrites dans le dossier.
Energies et changement climatique	~	L'augmentation de la consommation électrique est clairement indiquée et quantifiée dans le dossier à 4 %. Les émissions de CO <sub>2</sub> seront liées au trafic routier engendré par le fonctionnement du site.
Risques technologiques	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	Les installations en fonctionnement normal ne présentent pas d'enjeu majeur pour la santé des populations selon le dossier.
Trafic routier	+	L'augmentation du nombre de véhicules intervenant sur le site est quantifiée dans le dossier qui démontre qu'elle ne représente pas d'impact notable sur le trafic routier existant.
Bruit	~	Sur la base d'une mesure acoustique réalisée en période diurne et nocturne en 2012, le dossier démontre de manière convaincante que le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure aux valeurs réglementaires au delà des limites de propriété et au niveau des premières habitations.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées selon le dossier.
Patrimoine architectural, historique	0	Le dossier précise à raison qu'aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu selon le dossier dans la mesure et l'aménagement des nouveaux bâtiments a été réalisé conformément aux dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort    ++ : fort    + : faible    ~ : présent mais très faible    0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.